

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 2026 – 07/07/2026 – 7

*Durée d'amortissement du droit réel immobilier transféré dans le cadre de la cession du bail à construction
CHU/ADEMK au profit de l'Université Bourgogne Europe*

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-25-0026 du 18/12/2025
- VU la délibération n° 2026-28/04/2026-6 du conseil d'administration du 28 avril 2026 portant approbation de la cession du bail à construction CHU/ADEMK au profit de l'Université Bourgogne Europe et habilitation du Président

Quorum en début de séance : 19

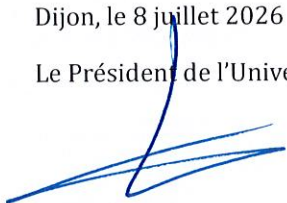
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide que le droit réel immobilier acquis, pour lequel une indemnité de cession d'un montant de 220 000 € est versée à l'ADEMK, fera l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail à construction, soit jusqu'au 31 août 2031.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 29
Abstention(s) : 0	Pour : 29
	Contre : 0

Dijon, le 8 juillet 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--